AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE

Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", code CRPCEN 20004 titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,

COMMUNES de CANNELLE, SANT'ANDREA-D'ORCINO et CASAGLIONE (Corse du Sud)

Date de l'acte : 03 novembre 2026

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Charles SANTUCCI**, Notaire Associé à AJACCIO (Corse du sud),
Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Jean Marie MATTEI et de Madame Marie Pauline PARAVISINI, son épouse, demeurant ensemble à CANNELLE. Nés, Monsieur à SARI D'ORCINO, le 9 juin 1900, Madame à CANNELLE, le 6 mars 1907. Décédés tous deux à AJACCIO, Monsieur, le 5 juillet 1967, Madame, le 13 septembre 1996.

À CANNELLE :
Une propriété bâtie lieudit Pujolo: section A n° 514 pour 01 a 95ca
À SANT'ANDREA-D'ORCINO :
Une propriété bâtie lieudit Traja: section A n° 216 pour 94 a 40 ca
Diverses parcelles de terre :
-Lieudit Vaccaja : section A n° 69 pour 01 ha 64 a 40 ca
-Lieudit Favale bien non délimité: section A n° 70, n° 73 pour 01 ha 36 a 59 ca pour une contenance de 03 ha 68 a 04 ca
-Lieudit Favale: section A n° 72, pour 28 ca
-Lieudit Traja bien non délimité : section A n° 215 pour 38 a 15 ca pour une contenance totale de 76 a 30 ca
-Lieudit Villutello : bien non délimité : section A n° 1020 pour 85 a 38 ca pour une contenance totale de 91 a 20 ca
À CASAGLIONE :
Une propriété bâtie lieudit Guad Ogliastro : section C n °224 pour 30 ca
Une propriété bâtie lieudit Saresa : section C n° 176 pour 30 ca
Diverses parcelles de terre :
-Lieudit Scorza : section C n° 253, n° 255, n° 261, n° 267 au total pour 02 ha 74 a 73 ca
-Lieudit Tassolaccia : section C n° 268, n° 269, n° 270, n° 271 au total pour 06 ha 69 a 90 ca
-Lieudit Sorboli : section C n° 250 pour 01 ha 23 a 70 ca
-Lieudit Saresa : section C n° 166, n° 167, n° 168, n° 174, n°175, n°191 au total pour 03 ha 00 a 80 ca
-Lieudit Malafede : section C n° 171, n° 471 au total pour 44 a 90 ca
-Lieudit Paradiso : section C n° 159, n° 161 au total pour 01 ha 82 a 76 ca
-Lieudit A figha : section C n° 165 pour 02 ha 06 a 80 ca
-Lieudit Guad ogliastro : section C n° 223 pour 03 ha 29 a 45 ca
-Lieudit Volpajola : section C n° 188, n° 189, n° 190 au total pour 04 ha 64 a 20 ca
-Lieudit Plaine du Liamone : section A n° 59, n° 67, n° 71, n° 81, n° 127, n° 167, n° 189 au total pour 01 ha 33 a 20 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession,

sauf preuve contraire.
Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : formalites@spadonietassocies.notaires.fr

Pour Avis
Maître Charles SANTUCCI
Notaire Associé